



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille huit et le vingt sept mars à 20 H 30 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 21 mars 2008

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2008

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Nombre de voix : 27

Nombre de procurations : 1

Etaient présents : MM ROCHE, JEAN, Mme PROVOST, M. DUMAS, Melle GOUVERNET, M. SAUZEDE, Mme BONNET-CARBONELL, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, M. CABANIS, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, Mme MALAVIEILLE-LADU, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. DARAS, Mme CAVAUD, M. SCHUBERT, M. THERON, M. DEROUET, M. PASCAL, M. VALVERDE, Mme CARBONELL, M. RICAULX

Absents excusés :

Mme MAZAURIC, a donné procuration à M. PASCAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Cécile PARDAL.

### **Ordre du jour :**

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2008 / DOB**

**ADMINISTRATION** : Installation d'un nouveau conseiller municipal / Délégation du conseil municipal au maire – Attributions générales / Délégation du conseil municipal – Opérations financières / Délégation du conseil municipal – Pouvoir d'ester / Communauté de communes du Pays de Sommières – élection des délégués / Syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de la Vaunage- élection des délégués. / Syndicat intercommunal de transport scolaire – élections des délégués. / Syndicat intercommunal des eaux de la Vaunage – élection des délégués. / Syndicat intercommunal à cadre départemental d'électricité du Gard – élection du délégué. / Syndicat intercommunal de défense et de protection de la forêt – élection des délégués. / Syndicat intercommunal d'aménagement du Vidourle – élection des délégués. / Syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson – élection des délégués. / Commission d'appel d'offres – élection des membres. / Commission de délégation de services publics – élection des membres. / Groupement de commande pour les travaux de la rue

Baratier et l'avenue du 11 novembre – élection du membre. / **FINANCES** : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2008.**

M. ROCHE : quelqu'un a-t-il des remarques ?

M. PASCAL : oui. Lors de la désignation des assesseurs, ce n'est pas toi qui as désigné Mme MAZAURIC. Tu m'as demandé de nommer un assesseur parmi les membres de l'opposition. J'ai donc proposé Mme MAZAURIC.

M. ROCHE : Effectivement. Cela sera modifié dans le compte rendu.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 27 |

### **Débat d'orientation budgétaire**

M. ROCHE laisse la parole à M. DUMAS. Celui-ci présente le débat d'orientation budgétaire.

M. PASCAL : la somme de 986 000 euros concerne la médiathèque et non la gendarmerie.

M. ROCHE : en ce qui concerne la diminution des dotations de l'Etat il faut savoir que la commune doit compter une population égale à 15% de la population du canton pour avoir droit à la D.S.R. De plus, comme vous pouvez le constater, mis à part les dossiers en cours, nous avons décidé de ne mettre en place cette année que des choses peu coûteuses.

M. RICAULX : Le projet de mise en place de panneaux dans les lotissements concerne t-il aussi les hameaux ?

M. ROCHE : oui. De plus en ce qui concerne Sinsans, nous consulterons les habitants du hameau au sujet du projet d'aménagement d'un rond-point.

M. PASCAL : puis-je faire une déclaration ? « Il est porté sur le document que l'augmentation des bases est dû à une revalorisation par les services fiscaux. Pour rappel, les services fiscaux sont intervenus après une demande en 2004 de M. PASCAL, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances du mandat précédent. Pour les raisons suivantes : rien n'avait été fait dans ce domaine depuis 1991 à ce sujet. Il était nécessaire pour que les bases soient équitables pour l'ensemble de nos concitoyens que tous ceux qui avaient rénové leurs maisons notamment sur le vieux village, agrandi, posé des piscines etc. sans avoir fait le nécessaire auprès des services fiscaux soient régularisés. Cette enquête et ces modifications se sont étalées sur 2005 et 2006 avec la commission prévue à cet effet. D'où une revalorisation et des recettes supplémentaires pour la commune en 2007. On peut constater lors de la lecture de ce document que les comptes sont positifs sur tous les domaines, avec aucun recours à l'emprunt en 2007 et que le capital restant dû de la dette est en diminution en 2006 et 2007. On est loin de la gestion approximative et de la précipitation annoncée lors de la campagne municipale.

Enfin, toujours dans ce même document, les orientations reprennent à 90% les projets de l'équipe sortante y compris les deux dossiers des stations d'épuration datant de 2004 et 2005. L'équipe en place ne proposant que des études pour deux dossiers, bien loin des projets annoncés à nos concitoyens lors de la campagne électorale. Nous sommes surpris de ne pas y voir repris l'agrandissement de la superette cœur de village sur du domaine public comme promis la veille des élections ou encore l'association des maires de Vaunage annoncée tout au long de votre campagne et qui prévoit un impôt supplémentaire levé par habitant. »

M. ROCHE : comme je le disais, le budget de cette année s'inscrit dans la continuité. En ce qui

concerne l'association des maires de la Vaunage, elle va se mettre en place doucement. Pour le moment elle est à l'étude. Nous serons à temps, si besoin est, de faire un budget supplémentaire en fin d'année. Pour ce qui est de la superette, le projet est encore à l'étude. Il faut discuter avec la CCI, les commerçants ainsi qu'avec le groupe Casino.

M. PASCAL : puisqu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire, il aurait été logique d'y retrouver ces dossiers.

M. ROCHE : je ne sais pas si nous aurons à financer ces projets cette année. Les grands projets ne se feront pas cette année. De plus, je rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire après des élections municipales.

## **ADMINISTRATION**

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier de Mme Chryslie TEMPIER, conseillère municipale, par lequel elle renonce à son siège.

Il informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir ce siège en suivant l'ordre des listes et du tableau.

En conséquence, M. Michel RICAULX, élu situé en 7<sup>ème</sup> position de la liste « Calvisson au cœur » est amené à siéger au Conseil Municipal. Il déclare accepter ses fonctions de conseiller municipal.

### **Délégation du conseil municipal au maire – attributions générales**

M. le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, peut déléguer certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

M. ROCHE précise qu'il informera le conseil de toutes les décisions qu'il prendra au titre de ses délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, la loi 2002-276 du 27 février 2002, la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003, la loi 2004-809 du 13 août 2004, la loi 2005-882 du 2 août 2005,
- Vu l'ordonnance 2000-916 du 19 septembre 2000,

De donner délégation à M. le maire pour être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 -De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - De passer des contrats d'assurance,
- 7 - De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18 – De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Les limites déterminées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Alinéa 2 : dans la limite de 500 euros.
- Alinéa 3 : dans la limite du budget « emprunt » annuel.
- Alinéa 4 : dans la limite réglementaire de 206 000 euros.
- Alinéa 15 : dans la limite de 150 000 euros.
- Alinéa 17 : dans la limite de 1500 euros.

Monsieur le Maire pourra subdéléguer une partie de ces fonctions, dans le cadre d'une bonne gestion des services.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 27 |

## **Pouvoirs du maire - Délégation du conseil municipal – Opérations financières**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire – attributions générales,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délégation du conseil municipal notamment en ce qui concerne les opérations financières,

M. ROCHE précise : à l'article 2, il faut remplacer « du budget d'emprunts » par « un budget de 200 000 euros ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

### **ARTICLE 1 : Emprunts**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un budget de 200 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune,

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 0  |
| Abstentions    | 06 |
| Pour           | 21 |

### Délégation au maire – pouvoir d'ester

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 § 16 qui permet au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 portant délégation du conseil municipal au maire – attributions générales,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le conseil municipal lui délègue pour la durée de son mandat certains pouvoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les cas dans lesquels le pouvoir d'ester sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel. Ils concernent :

- les contentieux du Plan Local d'Urbanisme et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Calvisson et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du code de l'urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif.
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune.
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux.
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune.
- les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement.
- les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la chambre régionale des comptes.
- la poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances.
- la constitution de partie civile de la commune dans toutes les instances suivies devant les juridictions répressives et où la commune est ou doit être partie et représentée.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Abstentions    | 06 |
| Pour           | 21 |

## Communauté de communes du Pays de Sommières – élection des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°92-2662 en date du 30 décembre 1992, portant création de la communauté de communes du moyen Vidourle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-693, en date du 15 avril 1994 modifié portant changement de la dénomination de cet établissement en communauté de communes du pays de Sommières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-367-1 en date du 27 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Calvisson à la communauté de communes du pays de Sommières ;

Vu l'élection du nouveau conseil municipal en date du 9 mars 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la commune de Calvisson afin de siéger au comité syndical de la communauté de communes du pays de Sommières,

M. PASCAL : Je vous informe que les membres de l'opposition voteront contre l'élection des délégués, compte-tenu de votre travail de « sape » envers la communauté de communes du Pays de Sommières pendant le dernier mandat.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

### *Titulaires*

**Denis ROCHE**

**Michel JEAN**

**Alex DUMAS**

**Luc PASCON**

**André SAUZEDE**

**Jocelyne BONNET-CARBONELL**

**Véronique MARTIN**

**Janet ZARAGOZA**

### *Suppléants*

**Christophe SCHUBERT**

**Jean-Claude CABANIS**

**Eliane PEYRIC**

**Vincent DARAS**

**Jean-Claude LEBOURGEOIS**

**France CABAUD**

**Grégory THERON**

**Myriam CAVAUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants indiqués ci-dessus pour siéger au comité syndical de la communauté de communes du pays de Sommières.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 06 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 21 |

## Syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de la Vaunage – élection des délégués.

M. le maire rappelle au conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat Intercommunal d'assainissement de la plaine de la Vaunage. (S.I.A.P.V)

M. PASCAL : l'équipe de Calvisson au cœur tient à vous rappeler que ce syndicat se posait beaucoup de questions sur son appartenance au syndicat du bassin du Vistre et qu'il souhaitait le quitter. Nous avons alors prévenu que si ce syndicat ne restait que pour faucher les berges des fossés il n'avait plus de raison d'être vu que la mairie était équipée en matériel et en personnel sans avoir à payer une taxe annuelle à un syndicat. Donc que Calvisson se retirerait.

M. ROCHE propose :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Luc PASCON              | M. Jean-Claude LEBOURGEOIS |
| M. Vincent DARAS           | M. Christophe SCHUBERT     |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 2 délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus pour siéger au S.I.A.P.V.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 06 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 21 |

### **Syndicat intercommunal de transports scolaires – élection des délégués.**

M. le maire rappelle au Conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat intercommunal de transports scolaires.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| Mme Janet ZARAGOZA         | Mme France CABAUD          |
| Mme Myriam CAVAUD          | Mme Eliane PEYRIC          |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ci-dessus mentionnés pour siéger au syndicat intercommunal de transports scolaires.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 27 |

### **Syndicat intercommunal des eaux de la Vaunage – élection des délégués.**

M. le maire rappelle au Conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la Vaunage.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

|                            |
|----------------------------|
| <b>Délégués titulaires</b> |
| M. Christophe SCHUBERT     |
| M. LEBOURGEOIS             |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 2 délégués titulaires indiqués ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal des eaux de la Vaunage.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 05 |
| Blanc          | 01 |
| Pour           | 21 |

### **Syndicat intercommunal à cadre départemental d'électricité du Gard. – élection des délégués.**

M. le maire rappelle au conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat intercommunal à cadre départemental d'électricité du Gard.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
| M. Jean-Claude LEBOURGEOIS | M. Jean-Claude CABANIS     |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant indiqués ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal à cadre départemental d'électricité du Gard.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 06 |
| Pour           | 21 |

### **Syndicat intercommunal de défense et de protection de la forêt – élection des délégués.**

M. le maire rappelle au conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat intercommunal de défense et de protection de la forêt.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b>      |
|----------------------------|---------------------------------|
| M. Luc PASCON              | Mme Françoise MALAVIEILLE -LADU |
| M. Christophe SCHUBERT     | M. Vincent DARAS                |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,  
Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants indiqués ci-dessus pour siéger au syndicat intercommunal de défense et de protection de la forêt.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 07 |
| Pour           | 20 |

### **Syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle – élection des délégués.**

M. le maire rappelle au conseil la nécessité de désigner sans tarder les délégués de la commune au syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| Mme Jocelyne BONNET        | M. Jean-Claude CABANIS     |

Vu les articles du code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants,

Vu les statuts du dit syndicat.

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant indiqués ci-dessus pour siéger au syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 06 |
| Pour           | 21 |

**Création d'un syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson – élection des délégués.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007, M. le maire propose de procéder à l'élection des conseillers qui siégeront au syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau.

M. PASCAL : je vous informe que nous voterons contre.

M. ROCHE propose les personnes suivantes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Denis ROCHE             | M. Jean-Claude LEBOURGEOIS |
| M. Michel JEAN             | M. Luc PASCON              |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 2 titulaires et 2 suppléants indiqués ci-dessus pour siéger à ce syndicat.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 06 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 21 |

**Commission d'appel d'offres – désignation des membres.**

Vu la loi N° 92-125 du 06.02.1992, Article 33, M. le maire propose de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres de la commune.

M. ROCHE précise que le maire siège d'office à cette commission en tant que président. Il propose les personnes suivantes :

**Président : Denis ROCHE**

*Titulaires*

**Michel JEAN**

**Véronique MARTIN**

**Jean-Claude LEBOURGEOIS**

**Alex DUMAS**

**Claude MAZAURIC**

*Suppléants*

**Janet ZARAGOZA**

**Christophe SCHUBERT**

**Luc PASCON**

**André SAUZEDE**

**Loïc VALVERDE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants indiqués ci-dessus à la commission d'appel d'offres communale.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 27 |

### **Commission de délégation de services publics –désignation du membre.**

Conformément au code des marchés publics, M. le maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers qui seront membres de la commission de délégation de services publics.

M. ROCHE précise que le maire siège d'office à cette commission en tant que président. Il propose les personnes suivantes :

#### **Président : Denis ROCHE**

*Titulaires*

**Christophe SCHUBERT**

**Luc PASCON**

**Jean-Claude LEBOURGEOIS**

**Véronique MARTIN**

**Jean-Philippe PASCAL**

*Suppléants*

**Anne-Marie PROVOST**

**France CABAUD**

**Françoise LADU-MALAVIEILLE**

**Marie-Cécile PARDAL**

**Michel RICAULX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants indiqués ci-dessus à la commission de délégation de services publics.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 27 |

### **Groupement de commande pour les travaux de la rue Baratier et de l'avenue du 11 novembre – désignation du délégué**

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2007 par laquelle le groupement de commande pour les travaux de la rue Baratier et l'avenue du 11 novembre a été créé par la commune de Calvisson et le syndicat intercommunal des eaux de la Vaunage.

Il explique qu'il y a lieu de désigner le délégué qui siègera au sein de ce groupement de commande. Il propose les personnes suivantes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Denis ROCHE             | M. Michel JEAN             |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaire et suppléant indiqués ci-dessus pour siéger au groupement de commande ci-dessus indiqué.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 27 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 06 |
| Pour           | 21 |

M. ROCHE : je voudrais vous tenir informés des commissions internes du conseil municipal. J'ai proposé à M. PASCAL que les membres du groupe d'opposition participent à ces commissions:

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMISSION FINANCES**

Alex DUMAS  
Jocelyne BONNET-CARBONELL  
Andréas CHARALAMBOUS  
Grégory THERON  
Jean-Claude CABANIS  
Jean-Philippe PASCAL

suppléant : M. RICAULX

### **COMMISSION URBANISME**

André SAUZEDE  
Jean-Claude CABANIS  
Vincent DARRAS  
Céline GOUVERNET  
Luc PASCON  
Laetitia CARBONELL

suppléant : M. DEROUET

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT MISE EN VALEUR DU VILLAGE**

Luc PASCON  
Christophe SCHUBERT  
Vincent DARRAS  
Françoise LADU-MALAVIEILLE  
Eliane PEYRIC  
Jean-Claude CABANIS

### **COMMISSION TRAVAUX**

Jean-Claude LEBOURGEOIS  
Vincent DARRAS  
Christophe SCHUBERT  
Luc PASCON  
Michel RICAULX

### **COMMISSION ENFANCE JEUNESSE**

Janet ZARAGOZA  
Myriam CAVAUD  
France CABAUD  
Eliane PEYRIC  
Claude MAZAURIC

## **COMMISSION VIE ECONOMIQUE ET COMMUNICATION**

Véronique MARTIN

Jocelyne BONNET-CARBONELL

Jean-Claude CABANIS

Grégory THERON

Christophe SCHUBERT

Patrick DEROUET

suppléante : Mme MAZAURIC

## **COMMISSION CULTURE PATRIMOINE**

Jocelyne BONNET-CARBONELL

France CABAUD

Eliane PEYRIC

Grégory THERON

Marie-Cécile PARDAL

Jean-Philippe PASCAL

suppléante : Mme CARBONELL

## **COMMISSION FESTIVITE ANIMATION**

Céline GOUVERNET

Grégory THERON

Andréas CHARALAMBOUS

Véronique MARTIN

## **COMMISSION SPORTS**

Christophe SCHUBERT

Véronique MARTIN

Jean-Claude LEBOURGEOIS

Michel JEAN

Loïc VALVERDE

suppléante : Mme CARBONELL

## **FINANCES**

### **Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'évaluer le montant des attributions des indemnités versées à lui-même et aux adjoints et propose de fixer les attributions comme suit :

Pour M. le maire : attribution d'une indemnité mensuelle correspondant à 46% de l'indemnité maximale de la tranche de population communale considérée, calculée sur l'indice brut 1015

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : attribution d'une indemnité mensuelle correspondant à 18% de l'indemnité maximale de la tranche de la population communale considérée calculée sur l'indice brut 1015

Pour les autres adjoints : attribution d'une indemnité mensuelle correspondant à 15% de l'indemnité maximale de la tranche de la population communale considérée calculée sur l'indice brut 1015

Pour les conseillers municipaux délégués : attribution d'une indemnité mensuelle correspondant à 15% de l'indemnité maximale de la tranche de la population communale considérée calculée sur

l'indice brut 1015.

M. ROCHE : je précise que mon indemnité sera de 1500 euros net par mois, celle du premier adjoint sera de 600 euros net par mois, les autres adjoints ainsi que les délégués percevront 500 euros net par mois.

M. VALVERDE : pouvons-nous connaître le nombre d'adjoints et de délégués ?

M. ROCHE : il y a 7 adjoints et 3 délégués. Les délégués seront M. SCHUBERT, délégué au sport, M. LEBOURGEOIS, délégué aux travaux et Mme ZARAGOZA, délégués à l'enfance.

M. PASCAL : je vous informe que nous ne participerons pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les montants des indemnités allouées à M. le maire, aux adjoints et aux délégués tels que décrits ci-dessus.

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 21 |
| Contre         | 00 |
| Blanc          | 00 |
| Pour           | 21 |